



# **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

## *REGLEMENT DE LA CONSULTATION*

Pouvoir adjudicateur :  
**Ville de Jeumont**  
**Centre Administratif G. Pompidou**  
**BP 70 159**  
**59 572 JEUMONT Cedex**

**Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du  
Décret n°2016-360**

**Objet de la consultation :**

**AMENAGEMENT DU BASSIN DES EAUX DE BAIGNADE**

**Marché alloti comme suit :**

*Lot 1 : préparation des eaux de baignades*

*Lot 2 : maîtrise d'œuvre partielle pour le bassin de baignade sur le site du  
Watissart*

**Date et heure limites de remise des offres : le 9 juillet 2018- 12 h 00**

## SOMMAIRE

### **Article premier - Pouvoir adjudicateur**

*1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public*

### **Article 2 – Objet et étendue de la consultation**

*2.1 – Objet*

*2.2 – Lieu d'exécution de la prestation*

*2.3 – Visite des sites*

*2.4 – Classification CPV*

*2.5 – Mode de passation*

*2.6 – Décomposition du marché*

*2.7 – Variantes*

### **Article 3 - Conditions de la consultation**

*3.1 – Forme juridique de l'attributaire*

*3.2 – Délai de validité des offres*

*3.3- Confidentialité et mesures de sécurité*

*3.4-Développement durable*

### **Article 4 – Les intervenants**

*4.1- Conduite d'opération*

*4.2- Maîtrise d'ouvrage*

*4.3- Maîtrise d'œuvre*

*4.4- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux*

*4.5- Contrôle technique*

*4.6-Sécurité et protection de la santé des travailleurs*

### **Article 5 – Contenu du dossier de consultation**

*5.1- Mise à disposition du DCE*

### **Article 6- Modalités essentielles de financement et de paiement**

### **Article 7 - Conditions de participation – Présentation des propositions**

*7.1 – Renseignements concernant la situation de l'opérateur économique*

*7-2 – Langue de rédaction des propositions*

*7-3 – Unité monétaire*

### **Article 8 - Conditions d'envoi des propositions**

*8.1 – Remise des plis sur support papier*

*8.2 – Remise des plis par voie électronique*

### **Article 9 - Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres**

*9.1 – Sélection des candidatures*

*9.2 – Critère de jugement des offres et pondération*

*9.3- Négociations*

### **Article 10 – Renseignements complémentaires**

### **Article 11 – Voies et délais de recours**

## **1 – Pouvoir adjudicateur**

### *1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public*

**Le pouvoir adjudicateur est la commune de Jeumont  
Représentée par son Maire,**

**Benjamin SAINT-HUILE  
Ville de Jeumont  
Centre Administratif G. Pompidou  
BP 70 159  
59 572 JEUMONT Cedex**

## **Article 2 – Objet et étendue de la consultation**

### *2.1 – Objet*

La présente consultation porte sur l'aménagement du bassin de baignade du Watissart

### *2.2 – Lieu d'exécution de la prestation*

#### **Site du Watissart**

### *2-3 La visite des sites*

Les soumissionnaires du Lot 2 devront avoir impérativement visité les sites et les installations existantes, et il est conseillé aux soumissionnaires du Lot 1 d'en faire autant.

La visite est donc obligatoire pour le Lot 2 (à défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière), et recommandée pour le Lot 1. Celle-ci aura lieu le **28 ou le 29 juin**.

Merci de contacter **au préalable** pour la visite :

Direction des Services Techniques  
M. Hamza FARCHICH  
Boulevard Lessines BP 70 159  
59 572 Jeumont Cedex  
Tél. : **06-38-44-25-41**

Un certificat de visite sera délivré au candidat à l'issu de la visite à joindre obligatoirement à l'offre.

### *2.4 – Classification CPV*

Codes CPV : 452 42 212 : travaux de construction d'installation de loisirs nautiques.

## 2.5 – Mode de passation

La présente consultation est une procédure passée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 2.6 – Décomposition du marché

La prestation est allotie comme suit :

*Lot 1 : préparation des eaux de baignade*

*Lot 2 : maîtrise d'œuvre partielle pour le bassin de baignade sur le site du Watissart : lot génie civil*

## 2.7- Variantes

**Les variantes sont autorisées, si elles sont justifiées, décrites et argumentées.**

## 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 – Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché.

### 3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

### 3.4 Développement durable

Un Plan de Respect de l'Environnement (P.R.E) est établi pour l'ensemble des travaux. Il est soumis au maître d'œuvre.

## 4 – Les intervenants

### 4.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par la maîtrise d'œuvre

### 4.2 Maîtrise d'ouvrage

Mairie de JEUMONT  
Centre Administratif Georges Pompidou  
59460 JEUMONT

Tél : 03.27.39.50.55 – Fax : 03.27.39.5805

#### 4.3 *Maitrise d'œuvre*

**Monsieur Alexis FAUCHEUX**  
**SCOP ARL ZEPPELIN**  
**13 rue Daussy – 80300 ALBERT**  
**Tel : 06-11-99-62-76**  
**af.zepelin@gmail.com**

#### 4.4 *Ordonnancement, Pilotage et coordination des travaux*

Le maître d'œuvre réalisera cette mission.

#### 4.5 *Contrôle technique*

Le maître d'œuvre réalisera cette mission.

#### 4.6 *Sécurité et protection de la santé des travailleurs*

Un coordonnateur sécurité et protection de la santé est prévu pour cette opération.

### **Article 5 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (R.C.) à dater et signer
- un acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à dater et signer
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) à dater et signer
- les bordereaux de prix unitaires
- les pièces graphiques
- le certificat de visite

#### 5.1 – *Mise à disposition du DCE*

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme du **CDG59** (<http://www.cdg59.fr/marches-publics>).

Le dossier peut également être remis par courriel.

### **Article 6 – Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.

## **Article 7 – Conditions de participation – Présentation des propositions**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

### 7.1 Documents de la candidature:

#### **1- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise**

- la lettre de candidature (DC1 (ou équivalent), comportant l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat
- la déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

#### **2 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- la preuve d'une assurance pour risques professionnels
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

#### **3 Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques et références du candidat :**

- une note présentant : • la société (moyens humains et compétences) • les moyens techniques et professionnels dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature • la liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

#### **4 Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats**

- Qualifications ou référence équivalentes.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr/>

### Justifications à produire à l'appui de l'offre

L'offre doit contenir les pièces suivantes :

L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter et dater

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le cahier des clauses particulières (C.C.T P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Le présent règlement de consultation

Les bordereaux de prix unitaires

Le certificat de visite des sites

-Un mémoire technique indiquant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.

### *7-2 – Langue de rédaction des propositions*

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### 7-3 – Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s) (€).

## **Article 8 – Conditions d'envoi des propositions**

### 8.1 – Remise des plis sur support papier

Les candidatures et les offres seront remises ou envoyées au choix du candidat suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes : par voie postale ou par dépôt.

Les plis contenant la candidature et l'offre sont transmises à l'adresse suivante par pli cacheté en recommandé avec avis de réception postal et portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » :

Monsieur le Maire de Jeumont  
Centre Administratif George Pompidou  
Cellule des Marchés Publics  
Boulevard de Lessines  
BP. 70159  
59572 JEUMONT Cedex

Ces plis peuvent être remis contre récépissé à la Cellule des Marchés Publics de la Ville de Jeumont, Mairie de Jeumont, Bd de Lessines, 5<sup>ème</sup> Etage, du lundi au vendredi de 8H30 à 12 h 00 et de 13h 30 à 16H45.

### 8.2 – Remise des plis par voie électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) est autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Date limite de remise des offres : le 9 juillet 2018- 12 h 00

## **Article 9 – Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres**

### *9.1 – Sélection des candidatures*

Les critères de choix relatifs à l'offre économiquement la plus avantageuse sont fixés en application de l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En application de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidatures sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

### *9.2 – Critère de jugement des offres et pondération*

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :



Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous :

Ordre	Critère de jugement	Pondération
1	Valeur technique au regard du mémoire technique	60
2	Prix des prestations	40

Le critère « **prix des prestations** » fera l'objet d'une note (N1) sur cinquante (50) établie selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \left( \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \right) \times 40$$

Les offres supérieures à l'estimation de la maîtrise d'œuvre seront prises en compte dans la limite de 5% de la dite estimation.

Le critère « **valeur technique** » de l'offre fera l'objet d'une note (N2) sur soixante (60) établie selon le détail ci-dessous :

Mesures de protections environnementales pendant travaux	10
Fournitures et matériaux spécifiquement dédiées à la réalisation de la prestation et garantie de durabilité associées	20
Planning détaillé et cohérence de ce planning au regard du délai d'exécution et du phasage reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase, la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels affectés	20
Organisation et dispositions mises en œuvre pour la réalisation de la prestation	10

La notation s'effectuera selon les modalités ci-dessous (pour une base 1) :

Notes	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : le mémoire technique ne traite d'aucun élément relatif au projet pour le sous critère concerné.
1	Renseignements très imprécis : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné. <b>Offre insuffisante pour le sous critère concerné</b>
2	Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné. <b>Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné</b>
3	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats. <b>Offre suffisante pour le sous critère concerné</b>
4	Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet. Le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification <b>Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné</b>

5

Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet. Le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification  
**Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné**

Les offres seront classées dans un ordre décroissant au regard du résultat R obtenu selon la formule suivante :

$$R=N1+N2$$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'autorité compétente, si elle l'estime nécessaire se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration de l'offre.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de sa position d'attributaire, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### 9.3 *Négociations*

Aucune négociation n'est envisagée.

#### **Article 10 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courriel à

##### Renseignements administratifs

michael.caty@mairie-jeumont.fr  
[viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr](mailto:viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr)

##### Renseignements techniques

*hamza.farchich@mairie-jeumont.fr*

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.cdg59.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

#### **Article 11 – Voies et délais de recours**

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille.